|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CP.TEIA/2020/9 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale25 septembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Conférence des Parties à la Convention sur les effets
transfrontières des accidents industriels

**Onzième réunion**

Genève, 7-9 décembre 2020

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Plan d’action pour l’application de la Convention
pendant la période biennale 2021-2022
et financement de celui-ci**

 Priorités, plan de travail et ressources pour l’application de la Convention pendant la période 2021-2022

 Proposition adressée par le Bureau à la Conférence des Parties, établie en coopération avec le secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent document contient la proposition du Bureau, établie sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat, concernant les activités à mener au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels pendant la période biennale 2021-2022 (le plan de travail) et les ressources nécessaires pour exécuter ces activités. |
| Comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième réunion (ECE/CP.TEIA/38, par. 51 g)), cette proposition est soumise à la Conférence des Parties pour qu’elle l’examine et y apporte toutes modifications nécessaires. |
| Les Parties sont invitées à communiquer à la Présidente et au secrétariat, par courrier électronique (ece-teia.conv@un.org), des informations sur leurs annonces de contributions et les éléments du plan de travail pour lesquels elles proposent de jouer un rôle de chef de file, ainsi que toute autre observation sur le projet de plan de travail, au plus tard quatre semaines avant la réunion, c’est-à-dire pour le 9 novembre 2020. L’objectif est de faciliter la présentation, pendant la réunion, d’une version actualisée du projet de plan de travail, dans laquelle les modifications proposées par les Parties apparaîtront clairement, puis l’adoption de la version finale du plan de travail, précisant les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. |
| La Conférence des Parties sera invitée à examiner la proposition, à y apporter les modifications qui s’imposent et à adopter le plan de travail pour la période biennale 2021-2022. |
|  |

1. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a élaboré, en coopération avec le secrétariat de la Convention, le présent document, dans lequel sont énoncées les activités qu’il est proposé de mener au titre de la Convention pour la période 2021-2022 (le plan de travail) et les ressources nécessaires pour les exécuter. Le plan de travail a été établi sur la base des éléments suivants : stratégie à long terme pour la Convention jusqu’à 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1) ; résultats des réunions tenues et des activités menées dans le cadre de la Convention ; démarche stratégique suivie au titre du Programme d’aide et de coopération (dénommé auparavant « Programme d’aide », et renommé ainsi dans la stratégie à long terme) ; besoins exprimés par les pays bénéficiaires ; propositions que les donateurs et les bénéficiaires ont adressées au Bureau, au Groupe de travail de l’application et au secrétariat ; besoins prioritaires recensés par le Groupe de travail de l’application dans le cadre de l’examen des rapports sur l’application et de l’élaboration d’un rapport de synthèse sur l’application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2020/5), ainsi que par le Bureau ; suggestions formulées par le secrétariat et appuyées par le Bureau.

2. Le plan de travail inclut à la fois les activités dont l’exécution et le suivi doivent se poursuivre et celles qui sont liées à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Il englobe également celles que le Bureau considère nécessaires afin de conserver à la Convention une visibilité élevée en vue d’améliorer la sécurité industrielle dans la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE), compte tenu de l’objectif consistant à accroître sensiblement la sécurité industrielle et à réduire notablement les risques de catastrophe technologique d’ici à 2030 grâce à l’application intégrale de la Convention, afin de conférer à celle-ci une large reconnaissance en tant qu’instrument juridique relatif à la réduction des risques de catastrophe technologique dans le contexte du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et afin d’accroître la contribution de la Convention à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.b, 12.4 et 13.1[[1]](#footnote-2).

3. Le plan de travail prévoit aussi des éléments visant à tirer parti au maximum des synergies avec d’autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement − par exemple, la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l’eau), la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) − et avec d’autres activités menées par la CEE, notamment celles qui concernent le développement urbain, le logement et l’aménagement du territoire. Il est en outre prévu de préserver et de renforcer les synergies créées avec d’autres organisations travaillant dans le domaine de la sécurité industrielle.

4. Étant donné que l’exécution des activités inscrites dans le plan de travail exige des ressources extrabudgétaires, les Parties, les autres États membres de la CEE et les parties prenantes intéressées sont invités à appuyer les activités qui seront menées au titre de la Convention en 2021-2022 en contribuant au fonds d’affectation spéciale de la Convention, en finançant directement des activités et en apportant des contributions en nature. Dans le cadre du mécanisme financier durable, il est prévu que les Parties annoncent ou indiquent, avant l’adoption du plan de travail biennal, le montant ou la valeur des contributions volontaires annuelles, financières ou en nature, qu’elles s’engagent à fournir et jouent un rôle actif dans la mobilisation de contributions supplémentaires (ECE/CP.TEIA/24, annexe I, par. 24 a) i) et ii)). Les Parties sont également invitées à montrer la voie en soutenant les différentes activités sur le plan opérationnel en qualité de pays, organes ou organisations chefs de file ou d’appui.

5. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision 2018/2 sur les moyens de favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), dans laquelle elle a :

a) Exhorté toutes les Parties à contribuer au financement durable des activités et à partager la charge financière de manière équitable et proportionnée ;

b) Encouragé les Parties à envisager de faire des annonces de contributions prévisibles et, de préférence, pluriannuelles et renouvelables, avant l’adoption des plans de travail biennaux, pendant ou avant les réunions de la Conférence des Parties, conformément au mécanisme financier durable.

6. Dans le projet de plan de travail, les noms de quelques-uns des chefs de file potentiels sont cités, parfois entre crochets ; les noms des pays chefs de file et des pays d’appui seront indiqués dans le plan de travail définitif. Les autres pays souhaitant jouer un rôle de chef de file sont invités à se mettre en rapport avec le secrétariat avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

7. Le plan de travail se divise en deux parties, la première étant consacrée aux activités de base, indispensables au fonctionnement de la Convention, et la seconde aux autres activités. Ainsi qu’en a convenu le Bureau de la Convention, les activités de base sont les suivantes :

a) Organisation et préparation des réunions des Parties, y compris le service des réunions du Bureau et des organes subsidiaires et les contributions de fond à ces réunions ;

b) Élaboration de documents et d’autres produits et facilitation de la participation aux réunions (vols, dispositions relatives aux voyages et indemnités de subsistance) ;

c) Partage d’informations, liaison et communication, notamment avec les Parties, les États membres, d’autres accords multilatéraux relatifs à l’environnement et les comités de la CEE, ainsi que les organisations internationales concernées ;

d) Facilitation de l’application de la Convention (élaboration d’orientations, coordination, partenariats et partage de bonnes pratiques) ;

e) Gestion générale du programme, y compris en ce qui concerne les ressources humaines et les questions financières, et communication d’informations à ce sujet aux États membres dans le cadre de l’ONU.

8. Les autres activités sont notamment les suivantes :

a) Renforcement des capacités sur le terrain et assistance technique, y compris dans le cadre du Programme d’aide et de coopération ;

b) Communication d’informations aux donateurs qui financent des activités d’assistance ;

c) Appui au Système de notification des accidents industriels de la CEE ;

d) Activités de sensibilisation et de communication menées en dehors de la région de la CEE ;

e) Toutes autres activités que les Parties décideront de mener.

9. Le tableau 1 présente le plan de travail pour 2021-2022 et les ressources nécessaires à son exécution. Y sont indiquées les activités auxquelles des fonds devraient être affectés pendant la période biennale, compte tenu des contributions annoncées par les Parties à la onzième réunion de la Conférence des Parties et des autres contributions, financières et en nature, qui n’ont pas encore été confirmées. Le tableau 2 donne le détail des ressources totales prévues pour la période biennale, y compris les dépenses relatives au personnel de secrétariat (non prises en compte dans le tableau 1). Le tableau 3 indique les activités pour lesquelles, au moment de l’établissement du présent document, il n’y a pas encore de pays chefs de file ou les ressources correspondantes n’ont pas été trouvées. Des ressources supplémentaires (autres que celles figurant dans le tableau 2) pour la période précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties seront nécessaires pour l’exécution des activités figurant dans le tableau 3. Si les engagements correspondants sont pris et que des pays se proposent comme chefs de file avant la tenue de la onzième réunion, les activités en question pourront être transférées au tableau 2 dans la version définitive du plan de travail qui sera adoptée par la Conférence des Parties.

# Tableau 1

**Plan de travail et ressources nécessaires pour 2021-2022**

| *Domaine* | *Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d’appui* | *Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars É.-U.)* | *Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (en mois de travail d’administrateur (P) et d’agent des services généraux (G) du secrétariat)* |
| --- | --- | --- | --- |
| *P* | *G* |
| **I.** **Activités de base, notamment celles qui visent à mettre en œuvre la stratégie à long terme pour la Convention jusqu’à 2030 (autres que les activités d’assistance)** |
| *Activités de communication et de sensibilisation et partenariats stratégiques* | Communication ciblée (lettres d’information, communiqués de presse, dépliants, cartes postales, site Web, médias sociaux, promotion de brochures et d’une formation en ligne sur les accidents industriels et participation à des réunions et instances internationales et régionales) | 15 000 | 3 | 1,5 |
| Visites de travail et missions de haut niveau dans les États parties | 9 000 | 1 | 0,25  |
| Visites de travail auprès d’autres parties prenantes | 6 000 | 1 | 0,25 |
|  | Réunions avec les organisations partenaires aux fins de la coordination des activités communes (réunions de coordination interinstitutions, notamment) | 10 000 |  |  |
|  | Réunions de donateurs et visites bilatérales | 5 000 | 2 | 0,5 |
|  | *Organe d’appui* : Bureau |  | 1 | 0,5 |
| **Total partiel** |  | **45 000** | **8** | **3** |
| *Facilitation de l’application*− Évaluation des risques | Réalisation d’une étude sur les méthodes d’évaluation des risques | 25 000 | 4 | 1,5 |
| *Pays chefs de file/d’appui* : Suisse, avec l’aide des membres du Groupe restreint de l’évaluation des risques, à savoir l’Autriche, le Bélarus, la Lettonie, la Serbie et la Slovénie |  |  |  |
| − Objectifs de développement durable/Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe | Appui à la mise en œuvre par les pays du Programme de développement durable à l’horizon 2030, y compris des objectifs de développement durable, et du Cadre de Sendai, l’accent étant mis sur la prévention et la préparation en matière d’accidents industriels (participation à l’élaboration des rapports pertinents sur les objectifs, à l’établissement du bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe et à des réunions et ateliers) | 25 000 | 3 | 0,5 |
| – Gestion des risques d’accident NaTech | Projet NATECH-III : élaboration d’une brochure et d’orientations sur la gestion des risques d’accident NaTech, sous la direction de l’OCDE et de l’Allemagne, et en partenariat avec le Groupe conjoint PNUE/OCHA sur l’environnement, le Centre commun de recherche de l’Union européenne et d’autres pays membres du groupe directeur chargé de donner de la visibilité au rôle que joue la Convention dans le domaine des accidents NaTech ; [échange de données d’expérience et de bonnes pratiques dans le cadre d’un séminaire organisé en coopération avec les organisations partenaires]*a* | 50 000 | 6 | 2 |
| − Aménagement du territoire et sécurité industrielle | Activités consécutives à l’échange d’informations sur l’aménagement du territoire et la sécurité industrielle (séminaires et ateliers organisés entre 2016 et 2022) : diffusion des résultats ; gestion et mise à jour du recueil des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l’expérience ; promotion de la coordination de la gouvernance et des politiques entre disciplines connexes, en coopération avec le Comité du développement urbain, du logement et de l’aménagement du territoire de la CEE, la Convention d’Aarhus, ainsi que la Convention d’Espoo et son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale] | - | 2 | 2 |
| – Données d’expérience et bonnes pratiques sur l’application de la Convention | Partage de données d’expérience et de bonnes pratiques sur l’application de la Convention, notamment de bonnes pratiques présentées dans les rapports nationaux sur l’application | 35 000 | 3 | 2 |
| *Partie chef de file* : à confirmer, avec le soutien du Groupe de travail de l’application*a* |  |  |  |
| – Prévention de la pollution accidentelle des eaux | Activités consécutives au séminaire sur la planification des interventions d’urgence organisé en 2019 ; renforcement de la coopération avec les commissions de bassins hydrographiques | 12 000 | 1 | 0,25 |
|  | *Parties chefs de file/d’appui* : Hongrie [et Allemagne], avec l’appui du Groupe spécial mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels, et en coopération avec la Convention sur l’eau |  |  |  |
|  | Promotion et traduction dans les langues nationales des orientations et des bonnes pratiques élaborées par le Groupe spécial mixte d’experts | 4 000 | 0,5 | 0,25 |
|  | *Parties/organisations chefs de file/d’appui* : République de Moldova, Roumanie [et Tchéquie] pour les activités relatives à la rétention et à la gestion des eaux d’extinction d’incendie, [et Allemagne pour les activités relatives à la méthode de la liste de contrôle des installations de gestion des résidus], en coopération avec des commissions de bassins hydrographiques, notamment la Commission internationale pour la protection du Danube, et avec la Convention sur l’eau, par l’intermédiaire du Groupe spécial mixte d’experts |  |  |  |
| **Total partiel** |  | **151 000** | **19,5** | **8,50** |
| *Service d’organes intergouvernementaux et d’organes d’experts*b | Douzième réunion de la Conférence des Parties | 90 000 | 4 | 4 |
| Réunions du Bureau (nombre estimé : 4) | 44 000 | 8 | 2 |
| Réunions du Groupe de travail de l’application (nombre estimé : 4) | 38 000 | 8 | 4 |
| Réunions du Groupe de travail du développement de la Convention (aucune réunion prévue pour la période considérée) | - | - | - |
| Réunions du Groupe spécial mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels (nombre estimé : 1) | 15 000 | 1 | 0,25 |
| **Total partiel** |  | **187 000** | **21** | **10,25** |
| *Gestion générale des programmes* | Autres activités de secrétariat (gestion des ressources humaines et financières et autres activités de gestion, tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du groupe de la sécurité industrielle de la CEE et établissement de rapports sur des questions techniques et administratives dans le cadre du secrétariat de la CEE) | - | 4 | 1 |
| **Total partiel** |  | **-** | **4** | **1** |
| **Total de la section I** | **383 000** | **52,5** | **22,75** |
| **II. Autres activités, y compris les activités d’assistance aux pays du Caucase, d’Asie centrale et d’Europe orientale et du Sud-Est** |
| *Programme d’aide et de coopération*c | Appui à l’application de la démarche stratégique par des réunions d’experts et des réunions de haut niveau tenues aux échelons national et sous-régional et appui à l’établissement d’autoévaluations et de plans d’action [en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Ukraine et dans d’autres pays, à déterminer] (estimation basée sur trois activités menées au niveau des pays) | 90 000  | 7,5 | 3 |
| *Pays chefs de file/d’appui* : [Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Ukraine et éventuellement d’autres pays bénéficiant du Programme d’aide et de coopération, à déterminer], avec le soutien financier du Programme d’aide et de coopération |  |  |  |
| Élaboration d’indicateurs d’autoévaluation de l’application de la Convention et intégration de ces indicateurs dans l’indice de mesure des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la directive Seveso de l’Union européenne | 20 000 | 2,5 | - |
| *Pays/organisation chef de file*: Centre commun de recherche, en coopération avec la République de Moldova, la Serbie, la Slovénie et l’Ukraine, et avec l’appui du Groupe de travail de l’application |  |  |  |
| Dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement) | 220 000 | 5,5 | 2,75 |
| *Pays chefs de file/d’appui* : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan, avec le soutien financier de la Fédération de Russie (250 000 dollars É.-U. pour la période 2020-2021) |  |  |  |
| Dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase II : mise en œuvre, à partir de 2022) | 220 000 | 5,5 | 2,75 |
|  | *Pays chefs de file/d’appui* : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan, avec un soutien financier à déterminer*d* et en coopération avec l’OCDE |  |  |  |
|  | Lancement de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle dans trois pays d’Europe orientale et/ou d’Europe du Sud-Est et du Caucase | 150 000 | 9 | 3 |
|  | *Pays chefs de file* : Azerbaïdjan, République de Moldova et éventuellement un autre pays, [avec le soutien financier de la Norvège (à confirmer)], et en coopération avec l’OCDE (estimation basée sur le lancement de dialogues dans trois pays) |  |  |  |
|  | Lancement et mise en œuvre de dialogues sur les politiques nationales en Serbie | 100 000 | 4 | 1 |
|  | *Pays chef de file* : Serbie, avec le soutien financier de la France [ou de la Norvège (à confirmer)], et en coopération avec l’OCDE |  |  |  |
|  | Projet visant à soutenir les efforts déployés par les pays d’Asie centrale pour renforcer la sécurité des installations de gestion des résidus (*suite*) | 80 000 | 8 | 2 |
|  | *Pays chefs de file* : Kazakhstan, Ouzbékistan et Tadjikistan, en coopération avec le Kirghizistan, le Turkménistan et la Convention sur l’eau de la CEE, et avec le soutien financier de la Suisse (financement de 250 000 francs suisses fourni à la fin de 2019) |  |  |  |
|  | Projet de renforcement de la sécurité des installations de gestion des résidus au Tadjikistan (*suite*) | 30 000 | 3 | 1,5 |
|  | *Pays chef de file* : Tadjikistan, avec le soutien financier de la Suisse (financement de 100 000 francs suisses fourni fin 2018) |  |  |  |
|  | Ateliers sous-régionaux sur l’aménagement du territoire et la sécurité industrielle en Europe du Sud-Est et en Asie centrale | 120 000 | 10 | 5 |
|  | *Pays chef de file/d’appui* : Serbie et Kirghizistan, [avec le soutien financier de la France (à confirmer) et en coopération avec le Comité du développement urbain, du logement et de l’aménagement du territoire de la CEE] |  |  |  |
|  | Atelier(s) national(aux) sur l’aménagement du territoire et la sécurité industrielle | 30 000 | 3 | 1,5 |
|  | *Pays chef de file/d’appui* : Arménie, [avec un soutien financier à confirmer et en coopération avec le Comité du développement urbain, du logement et de l’aménagement du territoire de la CEE] |  |  |  |
| **Total partiel** |  | **1 060 000** | **58** | **22,5** |
| *Activités de sensibilisation et de communication dans d’autres régions* | Activités visant à promouvoir et à faire mieux connaître la Convention, notamment en dehors de la région de la CEE (production de supports d’information et établissement d’un réseau de contacts) | 10 000 | 0,5 | 0,25 |
| *Organes/organisations d’appui* : CEE et, éventuellement, autres commissions régionales, PNUE et pays chefs de file |  |  |  |
| *Système de notification des accidents industriels* | Consultations électroniques destinées aux points de contact au sujet du Système de notification des accidents industriels de la CEE | - | 1 | 0,25 |
| *Pays/organisation chef de file* : [à déterminer] |  |  |  |
| **Total partiel** |  | **10 000** | **1,5** | **0,5** |
| **Total de la section II** | **1 070 000** | **59,5** | **23** |
| **Total des activités (sections I et II)** | **1 453 000** | **112** | **45,75** |

*Abréviations* : accident NaTech = accident technologique déclenché par un événement naturel ; BO = budget ordinaire ; OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques ; OCHA = Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l’environnement ; XB = ressources extrabudgétaires.

*a* Si l’échange de données d’expérience et de bonnes pratiques a lieu dans le cadre de la réunion de la Conférence des Parties, ses incidences financières seront moindres.

*b* Les estimations concernant le service des organes intergouvernementaux sont fondées sur le montant indicatif de l’organisation des réunions de tels organes, tel qu’il figure dans le mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I), en sus des coûts liés à la participation de membres des pays d’Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d’Asie centrale et du secrétariat aux travaux de ces organes. Un montant de 1 500 dollars É.-U. est prévu pour 2 membres du Bureau originaires de pays remplissant les conditions requises pour bénéficier de l’aide financière (conformément au projet de décision sur les principes directeurs concernant l’attribution d’une aide financière (ECE/CP.TEIA/2020/10)), 2 membres du secrétariat chargés du service des réunions du Bureau et 1 membre chargé du service des réunions du Groupe de travail de l’application et du Groupe spécial mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels.

*c* Les activités menées au titre du Programme d’aide et de coopération sont fonction des demandes. Leur exécution dépend des autoévaluations, des plans d’action et des propositions de projet présentés par les pays bénéficiaires, ainsi que de la disponibilité des ressources financières. Le Groupe de travail de l’application évalue le bien-fondé des demandes d’assistance et le Bureau décide de l’opportunité d’approuver telle ou telle activité compte tenu des fonds disponibles.

*d* Le financement de la phase I de ce projet (lancement des dialogues sur les politiques nationales) par la Fédération de Russie est confirmé jusqu’à la fin de l’année 2021. L’idée est de soumettre une nouvelle proposition de financement pour la phase II (mise en œuvre des dialogues sur les politiques nationales), qui s’étalera sur la période 2022-2024. Le budget prévu est une estimation pour la première année de l’exécution de la phase II (2022).

# Tableau 2

**Ressources totales pour 2021-2022**

(En dollars des États-Unis)

| *Postes/activités* | *Activités de base* | *Autres activités* | *Total* |
| --- | --- | --- | --- |
| Activités | 383 000 | 1 070 000 | 1 453 000 |
| Personnel : |  |  |  |
| Administrateurs, BO (activités de base : 21 mois de travail) | *a* | - | - |
| Agents des services généraux, BO (activités de base : 10,5 mois de travail) | *a* | - | - |
| Administrateurs, XB (activités de base : 31,5 mois de travail) | 519 687 | - | 519 687 |
| Agents des services généraux, XB (activités de base : 12,25 mois de travail) | 138 425 | - | 138 425 |
| Administrateurs, XB (autres activités : 59,5 mois de travail) | - | 922 932 | 922 932 |
| Agents des services généraux, XB (autres activités : 23 mois de travail) | - | 259 900 | 259 900 |
| **Total** | **1 041 112** | **2 252 832** | **3 293 944**  |

*Note :* Un poste d’administrateur ou d’agent des services généraux émargeant au budget ordinaire équivaut à vingt et un mois de travail par période biennale, tandis que dans le cas des postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires, il faut compter vingt-quatre mois par poste et par période biennale. L’estimation des ressources nécessaires pour financer les dépenses de personnel se fonde sur les taux standards de l’ONU. La mise en œuvre du plan de travail nécessitera un financement extrabudgétaire supplémentaire pour couvrir environ 3,5 à 4 postes d’administrateur et 1 poste d’assistant aux programmes (agent des services généraux), en fonction des activités du plan de travail (de base et autres) qui sont financées.

*a* Financé par le budget ordinaire de l’ONU. Le titulaire du poste d’administrateur financé par le budget ordinaire est responsable de la supervision du groupe de la sécurité industrielle, du secrétariat de la Convention et de la mise en œuvre du plan de travail (activités de base et autres activités).

# Tableau 3

**Activités dont l’exécution au cours de la période précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties nécessiterait des Parties chefs de file et des ressources supplémentaires**

| *Domaine*  | *Activités et pays chefs de file/d’appui* | *Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars É.-U.)*  |
| --- | --- | --- |
| *Programme d’aide et de coopération/facilitation de l’application* | Phase II du projet relatif au delta du Danube (y compris l’achèvement du plan d’urgence commun, les exercices et l’élaboration d’un protocole entre les trois pays concernés) | 600 000 |
|  | *Pays chefs de file/d’appui* : République de Moldova, Roumanie et Ukraine, [avec un soutien financier à déterminer] |  |
|  | Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Europe du Sud-Est | 500 000 |
|  | *Pays chefs de file/d’appui* : Serbie [et d’autres pays d’Europe du Sud-Est, avec un soutien financier à déterminer, et en coopération avec l’OCDE] |  |
|  | Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Europe orientale et dans le Caucase | 600 000 |
|  | *Pays chefs de file/d’appui* : Azerbaïdjan et République de Moldova, [avec un soutien financier à déterminer, et en coopération avec l’OCDE] |  |
|  | Projet de renforcement de la gestion des risques d’accident NaTech en Asie centrale, qui pourrait par exemple comprendre l’élaboration et la mise en œuvre de directives ciblées, en coopération avec des organisations partenaires telles que la Convention sur l’eau de la CEE et le Groupe conjoint PNUE/OCHA sur l’environnement | 500 000 |
|  | Renforcement de la sécurité de la gestion des résidus et prévention de la pollution accidentelle des eaux en Europe orientale, en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale | 600 000 |
|  | *Pays chefs de file/d’appui* : [à déterminer, en coopération avec la Convention sur l’eau de la CEE] |  |
|  | Élaboration de modules de formation (y compris de modules de formation des formateurs, de manuels, de documents d’orientation, de supports d’apprentissage en ligne et d’outils interactifs) sur l’application de la Convention et ses liens avec d’autres instruments et politiques, dont le Cadre de Sendai | 400 000 |
|  | *Pays chefs de file/d’appui* : [à déterminer, en coopération avec les membres du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels] |  |
| *Autres activités d’assistancea* | Projet sur l’amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus au Kirghizistan − Formation et options législatives | À confirmer |
|  | *Pays/organisation chef de file/d’appui* : Kirghizistan, en coopération avec le Kazakhstan et avec le soutien financier de l’Allemagne |  |
|  | Projet d’élaboration d’une liste de contrôle de la sécurité des conduites de transport d’hydrocarbures sur la base des lignes directrices et des bonnes pratiques de la CEE concernant la sécurité des conduites de transport d’hydrocarbures, et exercice transfrontière | À confirmer |
|  | *Pays chef de file/d’appui* : Bélarus, avec le soutien financier de l’Allemagne et l’appui du Groupe spécial mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels |  |
| *Facilitation de l’application : orientations* | Guide d’application de la Convention | 60 000 |
| *Pays chefs de file/d’appui* : [à déterminer] |  |
| *Facilitation de l’application : aménagement du territoire et sécurité industrielle* | Activités consécutives à l’échange d’informations sur l’aménagement du territoire et la sécurité industrielle (séminaires et ateliers organisés entre 2016 et 2020) : séminaire consacré à l’échange de données d’expérience, avec organisation de jeux de rôle, l’accent étant mis sur l’information et la participation du public*b* | 100 000 |
|  | *Pays/organisation chef de file/d’appui* : [à déterminer, en coopération avec le Comité du développement urbain, du logement et de l’aménagement du territoire de la CEE, la Convention d’Aarhus, ainsi que la Convention d’Espoo et son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale] |  |
| *Facilitation de l’application : prévention de la pollution accidentelle des eaux* | Création d’un catalogue ou d’une page Web sur les épisodes de pollution accidentelle et les bonnes pratiques des pays et des commissions de bassins hydrographiques, avec des exemples de coopération bilatérale, et organisation d’une réunion sur les bonnes pratiques | 60 000 |
| *Pays/organisation chefs de file/d’appui* : [à déterminer], avec l’appui de commissions de bassins hydrographiques et du Groupe spécial mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels |  |
| *Facilitation de l’application : Repères pour l’application de la Convention* | Examen des Repères pour l’application de la Convention et des propositions d’actualisation, principalement en ce qui concerne l’aménagement du territoire, l’information et la participation du public, les accidents NaTech et l’éventuelle élaboration d’indicateurs d’autoévaluation (voir le projet qu’il est proposé de mener conjointement avec le Centre commun de recherche (tableau 1)) | 60 000 |
| *Pays/organisation chef de file/d’appui* : [à déterminer] |  |
| *Système de notification des accidents industriels de la CEE* | Mise à jour du Système (suppression d’anomalies, amélioration du fonctionnement et du confort d’utilisation, et ajout d’une fonctionnalité permettant la connexion à un téléphone mobile) | 40 000 |
| *Pays/organisation chef de file/d’appui* : [à déterminer] |  |
| **Total** |  | **3 520 000** |

*a* Des informations sur les ressources financières et les contributions en nature mises à disposition au titre des « autres activités d’assistance » pour la période concernée seront communiquées par l’Allemagne dès que l’exécution de ces activités aura été confirmée. Elles figureront dans le rapport sur l’utilisation des ressources financières et en nature en 2021-2022.

*b* Activité pouvant relever soit du Programme d’aide et de coopération soit de la facilitation de l’application, selon sa portée.

1. Cible 3.9 : D’ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses […] ; Cible 3.d : Renforcer les moyens dont disposent tous les pays […] en matière d’alerte rapide, de réduction des risques […] ; Cible 6.3 : D’ici à 2030, améliorer la qualité de l’eau en […] réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses […] ; Cible 9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente […] ; Cible 9.4 : D’ici à 2030, moderniser l’infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables [...] ; Cible 11.b : D’ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d’établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d’action intégrés en faveur de […] la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux ; Cible 12.4 : D’ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques […] tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l’échelle internationale […] ; Cible 13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d’adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat. [↑](#footnote-ref-2)